



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE
PAR INTERIM
DG/CR/SN**

Décision enregistrée sous le n°
2023-07-222

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L6143-2,
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
- Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,
- Vu la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu le décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,
- Vu le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,
- Vu le décret n° 2013-695 du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments accueillant des établissements recevant du public de la 1re à la 4e catégorie,
- Vu le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Depuis une décennie, le CHU de Clermont-Ferrand s'est engagé activement dans une politique favorisant le développement durable, avec l'identification de neuf axes de travail :

1. Management de la démarche Développement Durable,
2. Engager l'écoconception des circuits du médicament, des dispositifs médicaux stériles et réutilisables,
3. Formaliser un plan de maîtrise des risques environnementaux,
4. Améliorer la gestion des déchets et réduire leur quantité,
5. Préserver les ressources, la qualité environnementale et la biodiversité,
6. Développer les aspects sociaux et humains du développement durable,

7. S'engager dans les achats écoresponsables,
8. Investir dans des systèmes d'information de santé performants,
9. Communiquer et sensibiliser sur la démarche et les enjeux du développement durable.

En 2013, un Comité de pilotage (COPIL) a été créé et sa composition s'est élargie au fil du temps.

La présente décision a pour objet de préciser et formaliser les nouvelles modalités de fonctionnement du Comité de pilotage de la transition écologique du CHU de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU COMITE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le Comité de transition écologique est une instance pluridisciplinaire de débat et de concertation. Il a pour objectif de mettre en place un programme d'actions permettant de répondre aux objectifs fixés à l'article 1 de la présente décision.

Une fois le programme d'action validé par la gouvernance du CHU, le Comité de transition écologique suit sa mise en œuvre. En fonction des résultats et des évaluations qui seront réalisées, il peut engager une adaptation de celui-ci.

Toute décision du COPIL est soumise à la validation de la gouvernance.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ARTICLE 3.1 : LA PRESIDENCE

La présidence du Comité de transition écologique est assurée par la Direction Générale, représentée par **M. Rudy CHOUVEL**, Directeur des Affaires Générales, et par la Présidence de la CME, représentée par le **Pr Valérie SAUTOU**, Chef du pôle de Pharmacie.

Les deux présidents, animateurs du Comité, proposent en lien avec ses membres les modalités d'organisation et de fonctionnement du COPIL, notamment :

- La convocation et l'organisation des réunions du COPIL,
- L'élaboration de l'ordre du jour,
- La direction des travaux du COPIL et le suivi des axes de travail,
- Le bon déroulement des réunions du COPIL,
- La définition des périodicités des réunions,
- La création de groupes de travail,
- La rédaction et la diffusion d'un compte-rendu après chaque réunion,
- Le suivi des indicateurs, des bonnes pratiques au niveau national ainsi que la veille réglementaire, en lien avec les membres du COPIL et directions concernées,
- L'animation du réseau d'ambassadeurs,
- La validation des communications et la représentation de la démarche en dehors du CHU,
- La remontée du bilan annuel et des conclusions à la Direction Générale et à la Présidence de la CME.

ARTICLE 3.2 : LES MEMBRES

Le Comité est composé des membres suivants :

- **Mme Emmanuelle SABOT, M. Hadrien MARTIN-JARY, M. Frédéric CHAUDRILLER et Mme Maria GRANGER**, Représentants de la DTES,
- **M Nicolas SAVALE, M. Georges BONNEFILLE et M. Frédéric PHILIPPE**, Représentants de la DAL,
- **Mme Sandy RIZZO, Mme Valérie QUIERS et Mme Claire DOPLAT**, Représentants de la DRH,
- **Dr Laurence BADRIKIAN et le Dr Marie-Cécile ROUILLARD**, Représentantes du corps médical,
- **Dr Pauline CHAUVET et le Dr Renaud GUERIN**, Représentants du bureau de la CME,
- **M. Fabrice FOURNERIE (GM), Mme Virginie AVIT (Estaing), Mme Alienor LARDY (Louise Michel)**, Représentants des sites du CHU,
- **Mme Agnès SAVALE**, Représentante de la DQGRDU,
- **Mme Aude VALERY et M. Laurent LAPEYRE**, Représentants de la DI,
- **Mme Tatiana BLANC et Mme Karine COURTADON**, Représentantes de la Communication.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

La présente décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site Internet du CHU de Clermont-Ferrand.

Clermont-Ferrand, le 13 juillet 2023,

La Présidente de la CME


Pr Isabelle BARTHELEMY

La Directrice Générale par intérim,

